Annexe I

RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR LA DOUZIÈME RÉUNION DE L'ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES

UNESCO, Paris, 2-6 juillet 2007

TABLE DES MATIERES

		Page
XII/1.	Application de l'approche par écosystème	24
XII/2.	Examen approfondi de la mise en œuvre de la stratégie mondiale pour la conservation des plantes	28
XII/3.	Implications des conclusions de l'Évaluation des écosystèmes en début de millénaire pour les travaux de la convention	31
XII/4.	Enseignements tirés de l'élaboration de la deuxième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique	33
XII/5.	Propositions visant à intégrer les activités touchant aux changements climatiques dans les programmes de travail de la Convention, possibilités d'actions synergiques sur les changements climatiques dans le cadre des conventions de Rio et synthèse des résultats de l'Évaluation mondiale des tourbières, de la diversité biologique et des changements climatiques	34
XII/6.	Orientations pour le renforcement de l'évaluation de l'objectif de 2010 relatif à la biodiversité dans les terres arides et subhumides et propositions de différentes possibilités d'utilisation des terres combinant la production de revenu pour les communautés locales et autochtones avec la préservation de la diversité biologique	37
XII/7.	Diversité biologique et production de biocombustible liquide	39
XII/8.	Processus d'élaboration de la procédure d'identification et d'examen des questions émergentes	42

XII/1. Application de l'approche par écosystème

- 1. Lors de son étude de l'examen approfondi de l'application de l'approche par écosystème, fondé sur les documents d'information disponibles, les contributions des experts et le dialogue scientifique, l'Organe subsidiaire *porte* l'ensemble de points de vue suivants à l'attention de la Conférence des Parties à sa neuvième réunion, des autres gouvernements et des organisations internationales et autres organisations compétentes, selon qu'il convient :
- a) L'approche par écosystème demeure un cadre normatif utile pour réunir les valeurs sociales, économiques, culturelles et environnementales. Il convient de transformer ce cadre normatif en méthodes pour une application plus poussée de l'approche qui soient adaptées aux besoins d'utilisateurs particuliers;
- b) Les solutions uniformisées à l'approche par écosystème ne sont ni réalistes, ni souhaitables. L'application de l'approche par écosystème devrait être considérée comme un processus évolutif dans lequel l'apprentissage par la pratique (gestion adaptative) est actuellement le besoin prioritaire;
- c) Les évaluations réalisées à l'échelle mondiale suggèrent que l'approche par écosystème n'est pas encore systématiquement appliquée en vue de réduire le rythme d'appauvrissement de la diversité biologique, bien que l'on constate un grand nombre d'exemples de son application réussie aux échelles régionales, nationales et locales, qui devraient être largement encouragés et communiqués. La plupart de ces exemples peuvent être considérés comme des résultats positifs pour la diversité biologique et pour le bien-être humain;
- d) Bien qu'une certaine expérience de l'application soit acquise, en particulier au niveau local, l'approche par écosystème doit être appliquée à une échelle beaucoup plus grande à tous les niveaux. Il faut à présent accroître l'accès et la sensibilisation par la transmission de messages clairs en utilisant des outils pratiques;
- e) L'adoption plus ample de l'approche par écosystème peut contribuer à la réalisation des Objectifs du millénaire pour le développement;
- f) La pleine application de l'approche par écosystème dans toutes ses dimensions écologiques, sociales, économiques et politiques demeure une tâche prodigieuse, surtout à une plus grande échelle. Il importe de la communiquer et de l'illustrer plus clairement pour accélérer son application plus ample. Des travaux visant à promouvoir son en cours. Parmi les initiatives mentionnées à la présente réunion figurent notamment le concept « Des montagnes à la mer » proposé à l'origine par la Convention de Ramsar et ses partenaires, actuellement appuyé par le Fonds mondial pour la nature, et les « Five steps to Implementation » (Cinq étapes vers la mise en œuvre) élaborées par la Commission de la gestion des écosystèmes de l'Union mondiale pour la nature (UICN-CEM), les grands projets sur les écosystèmes marins appuyés par le Fonds pour l'environnement mondial et la Commission océanographique intergouvernementale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et d'autres partenaires;
- g) Les conclusions de l'Évaluation des écosystèmes en début de millénaire et en particulier leur articulation du rôle des biens et des services fournis par les écosystèmes autour du bien-être humain, devraient être plus largement pris en compte dans l'application de l'approche par écosystème, selon qu'il convient;
- h) L'application de l'approche par écosystème nécessite des promoteurs et des dirigeants capables de promouvoir son application plus ample en démontrant ses avantages parmi leurs pairs et à leur niveau opérationnel.
- i) L'élaboration de normes et d'indicateurs relatifs à l'application de l'approche par écosystème n'en est qu'à ses débuts. De se concentrer sur ces besoins entraverait son application plus ample à l'heure actuelle et détournerait l'attention du besoin plus urgent d'élargir son application par le développement d'outils et de mécanismes appropriés et l'apprentissage par la pratique;

- j) Le renforcement des capacités demeure une priorité. Il est nécessaire dans tous les secteurs, dans tous les biomes, à tous les niveaux et à toutes les échelles. Il est indispensable de renforcer les partenariats et la coordination entre les organes et processus compétents des Nations Unies et d'autres institutions compétentes, afin d'offrir aux Parties un soutien plus efficace pour l'application de l'approche par écosystème; et
- k) Plusieurs Parties ont exprimé l'avis que les principes de l'approche par écosystème doivent être pris en compte dès les premiers stades de la prise de décision et de la planification à tous les niveaux qui ont trait aux ressources naturelles et qui peuvent être utiles dans les stratégies de réduction de la pauvreté.
- 2. L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques *prie* le Secrétaire exécutif :
- a) De renforcer et de promouvoir l'approche par écosystème dans les activités de communication, éducation et sensibilisation du public en cours de la Convention, notamment par l'entremise du Comité consultatif informel sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public, et, en particulier, de fournir du matériel de communication sur l'approche par écosystème facile à comprendre, illustré à l'aide d'étude de cas dans toutes les langues des Nations Unies, sous réserve des ressources disponibles, en format électronique et sous forme de publications, afin d'accroître la sensibilisation à l'approche par écosystème et la compréhension de celle-ci;
 - b) D'accroître le soutien de l'actualisation du recueil de sources, notamment grâce à :
 - i) la consolidation des partenariats avec les organisations compétentes;
 - ii) l'inclusion de nouvelles études de cas qui ont trait à les programmes de travail de la Convention et à tous les secteurs économiques et qui démontrent les avantages et les compensations réciproques de l'utilisation de l'approche par écosystème dans la réalisation de l'objectif de 2010 et des Objectifs du millénaire pour le développement;
 - iii) l'indentification d'outils propres à intégrer l'approche par écosystème dans la planification et la surveillance de la diversité biologique;
 - iv) la compilation des travaux existants sur l'évaluation des services fournis par les écosystèmes et le reflet de ces valeurs sur le marché; et
 - v) l'inclusion des initiatives mentionnées au paragraphe 1 f) ci-dessus;
- c) D'inviter, sous réserve des ressources disponibles, la Commission de la gestion des écosystèmes de l'Union mondiale pour la nature de l'UICN, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et les secrétariats de la Convention sur la diversité biologique et de la Convention de Ramsar, à communiquer leurs optiques sur les moyens de renforcer la capacité de comprendre, interpréter et appliquer l'approche par écosystème et de fournir des informations sur les possibilités de financement, de ressources humaines et autres ressources afin d'accroître l'application de l'approche par écosystème;
- d) D'inviter des initiatives telles que le concept « des montagnes à la mer » du Fonds mondial pour la nature (WWF), à élaborer plus avant des outils destinés à aider les Parties à intégrer davantage l'approche par écosystème dans le programme de travail de la Convention et à les diffuser largement par le biais du recueil de sources;
- e) D'informer les Parties, selon qu'il conviendra, des moyens d'utiliser l'approche par écosystème plus amplement et plus effectivement comme outil utile pour la formulation de stratégies et de plans d'action nationaux en matière de diversité biologique et dans d'autres mécanismes décisionnels pertinents;

- f) De faire part des conclusions de cet examen approfondi de l'application de l'approche par écosystème à la Commission du développement durable et à l'Assemblée générale des Nations Unies afin d'encourager des actions plus coordonnée au sein du système des Nations Unies et surmonter ainsi les obstacles de gestion et de politique sous-jacents à l'application plus ample de l'approche par écosystème; et
- g) De faire rapport sur les progrès accomplis dans ces activités à la neuvième réunion de la Conférence des Parties.
- 3. L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques *recommande* que la Conférence des Parties, à sa neuvième réunion :
- a) *Exhorte les* Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes, selon qu'il conviendra et sous réserve du financement et de la capacité techniques disponibles, à :
 - i) Accroître la promotion de l'approche par écosystème dans les activités de communication, éducation et sensibilisation du public en cours;
 - ii) Encourager davantage l'utilisation de l'approche par écosystème dans tous les secteurs et accroître la coopération intersectorielle, et promouvoir la création d'initiatives et de projets pilotes nationaux et/ou régionaux;
 - iii) Mettre en œuvre d'autres initiatives de renforcement des capacités en matière d'application de l'approche par écosystème en utilisant, entre autres, les outils mis à disposition dans le livre source et d'autres sources d'information, selon qu'il convient;
 - iv) Rappelant les décisions VI/12, paragraphe 2 a), et VII/11, paragraphe 9 d), de la Conférence des Parties, prie instamment les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes de continuer à soumettre des études de cas et des enseignements tirés et de faire d'autres contributions techniques au recueil de sources;
 - v) Faciliter davantage la participation pleine et effective des communautés autochtones et locales à l'élaboration d'outils et de mécanismes pour l'application de l'approche par écosystème;
 - vi) Renforcer et favoriser l'utilisation plus ample et plus effective de l'approche par écosystème comme outil utile pour la formulation de stratégies et de plans d'action nationaux en matière de diversité biologique et dans d'autres mécanismes décisionnels pertinents; et

b) *Invite* les Parties à :

- i) Tenir compte de l'application de l'approche par écosystème dans la réalisation des Objectifs du millénaire pour le développement;
- ii) Développer une coopération active à tous les niveaux aux fins de l'application effective de l'approche par écosystème;
- iii) Fournir un cadre à l'avancement de l'approche par écosystème, selon qu'il convient;
- iv) Examiner le défi que présente l'incorporation du régime foncier terrestre et marin pour l'application de l'approche par écosystème; et
- v) Fournir des informations sur les résultats obtenus et les progrès accomplis dans ces activités par la voie des rapports nationaux et de leurs centres d'échanges nationaux;
- c) Reconnaisse les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture pour promouvoir l'approche par écosystème dans ses domaines de compétence et *invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, en coopération avec d'autres organisations compétentes, à appliquer davantage l'approche par écosystème; et

d) *Invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et la Convention de Ramsar relative aux zones humides à promouvoir leurs activités concernant l'approche par écosystème, en particulier, entre autres, dans le Réseau mondial de réserves de la biosphère et les Zones humides d'une importance internationale (sites de Ramsar), selon qu'il conviendra, comme sites de recherche et de démonstration de l'approche par écosystème.

XII/2. Examen approfondi de la mise en œuvre de la stratégie mondiale pour la conservation des plantes

- 1. À l'issue de son examen approfondi de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes et se fondant sur une documentation générale, l'information d'experts et des dialogues scientifiques, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques porte les messages clés suivants à l'attention de la neuvième Réunion de la Conférence des Parties :
- a) D'une manière générale, la Stratégie mondiale a constitué un cadre utile afin d'harmoniser et de réunir différents programmes et initiatives concernant la conservation des plantes, tant au niveau national que régional;
- b) La Stratégie mondiale a notamment réussi à stimuler l'engagement des communautés botaniques et des communautés associées envers les travaux de la Convention sur la diversité biologique par le biais, entre autres, de la mise en place de réseaux nationaux, régionaux et internationaux, qui incluent, entre autres, le Partenariat mondial pour la conservation des plantes, créé lors de la septième réunion de la Conférence des Parties à la Convention;
- c) L'Évaluation des écosystèmes en début de millénaire a donné une raison supplémentaire d'appliquer la Stratégie, y compris au niveau national, afin d'assurer l'accès aux ressources végétales et aux services qu'ils procurent et de permettre aux communautés de continuer à profiter des avantages de l'utilisation de la diversité végétale, notamment aux fins de nourriture, de médicaments, de combustibles, de fibres, de bois et autres utilisations;
- d) L'application de la Stratégie peut être utilisée dans le cadre des Objectifs du millénaire pour le développement, plus particulièrement la réduction de la pauvreté (objectif 1), le combat contre les maladies (objectif 6) et l'assurance d'un environnement durable (objectif 7);
- e) Des progrès ont été réalisés pour parvenir aux objectifs suivants : objectif 5 (assurer la protection de 50 pour cent des zones les plus importantes en matière de diversité végétale), objectif 8 (60 pour cent des espèces végétales menacées dans des collections ex situ, de préférence situées dans leur pays d'origine, dont 10 pour cent font l'objet de programmes de récupération et de restauration), objectif 9 (70 pour cent de la diversité génétique des cultures et des autres principales espèces végétales à valeur socio-économique sont conservées, et les connaissances locales et autochtones connexes préservées), objectif 11 (aucune espèce de flore sauvage n'est menacée par le commerce international), objectif 14 (intégrer aux programmes de communication, d'éducation et de sensibilisation du public un élément soulignant l'importance de la diversité végétale et la nécessité de la préserver);
- f) Des progrès limités ont toutefois été réalisés concernant les objectifs suivants : objectif 1 (une liste de travail, largement accessible, des espèces végétales connues, constituant un pas vers une flore mondiale complète), objectif 2 (une évaluation préliminaire de l'état de conservation de toutes les espèces végétales connues, aux niveaux national, régional et international), objectif 4 (au moins 10 pour cent de chacune des régions écologiques de la planète effectivement conservées), objectif 6 (au moins 30 pour cent de terres productives gérées dans le respect de la conservation de la diversité végétale), objectif 10 (instauration de plans de gestion visant au moins 100 des principales espèces exotiques envahissantes menaçant les plantes, les communautés végétales, ainsi que les habitats et écosystèmes associés), objectif 12 (30 pour cent des produits d'origine végétale proviennent de sources gérées de façon durable) et objectif 15 (augmenter, en fonction des besoins des pays, le nombre de personnes formées travaillant à la conservation des plantes à l'aide de moyens appropriés en vue d'atteindre les objectifs de la présente Stratégie);
- g) L'objectif 3 n'a pas été complètement atteint (élaboration de modèles à l'aide de protocoles pour la conservation et l'utilisation durable des plantes, fondés sur la recherche et les expériences de terrain), notamment en ce qui concerne l'élaboration d'outils et de protocoles pour les objectifs de la Stratégie pour lesquels des progrès limités ont été observés;

- h) Les efforts prodigués pour atteindre l'objectif 7 (60 pour cent des espèces menacées conservées in situ) ont été limités par le manque de progrès réalisés dans le cadre de l'objectif 2 : ce dernier fournit en effet les données de référence nécessaires pour parvenir à l'objectif 7;
- i) Les obstacles rencontrés dans le cadre de la mise en oeuvre de la Stratégie mondiale au niveau national incluent : un manque d'intégration institutionnelle, un manque de généralisation, et des politiques et cadres juridiques inadéquats au niveau de la planification; sur le plan opérationnel, les obstacles incluent le manque de capacité taxonomique, le manque de données (taxonomie, biologie et conservation), d'outils et de technologies, une coopération et une coordination insuffisantes entre les secteurs, et des ressources financières et humaines limitées;
- j) Les enjeux en émergence concernant les changements environnementaux mondiaux, notamment les conséquences des changements climatiques et les charges en nutriments, peuvent être abordées en atteignant les objectifs existants.
- 2. L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques *recommande* que la neuvième Réunion de la Conférence des Parties :
 - a) Prie instamment les Parties qui ne l'ont pas encore fait :
 - i) De désigner des correspondants nationaux de la Stratégie;
 - D'élaborer des stratégies nationales et/ou régionales pour la conservation des plantes comprenant des objectifs, s'il y a lieu, relevant des stratégies nationales pour la diversité biologique, des plans d'action et d'autres plans d'action et politiques nationales et régionales pertinentes, dans le cadre du but plus général d'atteindre l'objectif de 2010 pour la diversité biologique et les Objectifs du millénaire pour le développement pertinents;
- b) Recommande que les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes envisagent :
 - i) D'examiner des activités visant à parvenir à une amélioration de la mise en oeuvre de la Stratégie, notamment de ses objectifs 1, 2, 3, 4, 6, 7, 10, 12 et 15;
 - ii) De fournir des informations supplémentaires sur les progrès réalisés pour atteindre les objectifs de la Stratégie, s'il y a lieu, incluant des données quantitatives et des informations supplémentaires provenant d'autres secteurs et processus, tels que les secteurs forestier et agricole, afin que les futurs examens de l'application de la Stratégie révèlent de meilleurs résultats;
- c) Envisage le développement de la Stratégie au-delà de l'horizon 2010, notamment en examinant les objectifs actuels. Cet exercice pourrait être réalisé dans le contexte plus vaste du plan stratégique, dans le cadre de l'élaboration plus poussée de la Convention au-delà de 2010, en tenant compte des priorités nationales, des capacités et des différences dans la diversité végétale entre les pays;
- d) *Prie* le Secrétaire exécutif, en collaboration avec le Partenariat mondial pour la conservation des plantes et les organisations compétentes :
 - D'élaborer une pochette de documentation aux termes du paragraphe 7 de la décision VII/10 de la Conférence des Parties, qui décrit, entre autres, les outils et les expériences qui peuvent aider à améliorer l'application de la Stratégie à l'échelle nationale, infrarégionale et régionale. La pochette de documentation devra être offerte dans toutes les langues des Nations Unies, sur support électronique et sur papier, avec la possibilité de rendre éventuellement la version électronique interactive.
 - ii) De favoriser l'élaboration de programmes d'optimisation des ressources, de transfert technologique et de soutien financier pour aider les pays en développement, surtout les pays les moins développés, les petits États insulaires

- en développement et les pays à économie en transition à assurer l'application efficace ou à améliorer l'application de la Stratégie;
- iii) D'identifier des outils régionaux pour l'échange d'information et l'optimisation des ressources.
- e) *Exprime sa reconnaissance* à Botanic Gardens Conservation International pour avoir affecté provisoirement un Administrateur de programme au Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique afin de contribuer à l'application de la Stratégie.
- 3. L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques demande au Secrétaire exécutif d'élaborer, avant la neuvième Réunion de la Conférence des Parties, en collaboration avec le Partenariat mondial pour la conservation des plantes, le centre mondial de surveillance de la conservation-PNUE et les organisations compétentes, en tenant compte des contributions des Parties, des autres gouvernements et des parties prenantes compétentes, un « rapport périodique sur la conservation des plantes » qui fournirait des perspectives sur la troisième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique et servirait d'instrument de communication et de sensibilisation sur l'application de la Stratégie.

XII/3. Implications des conclusions de l'Évaluation des écosystèmes en début de millénaire pour les travaux de la convention

- 1. L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques *recommande* que la Conférence des Parties :
- a) *invite* les Parties, les autres gouvernements et organisations concernées à promouvoir et appuyer, par le biais de divers mécanismes, les évaluations nationales, régionales et infrarégionales intégrées d'écosystèmes, notamment selon que de besoin de scénarios d'intervention qui tirent parti du cadre et des expériences de l'Evaluation des écosystèmes en début de Millénaires;
- b) *Invite* les Parties, les autres gouvernements, les organisations concernées, les parties prenantes ainsi que les communautés autochtones et locales à prendre en compte, comme il convient, lorsqu'ils conçoivent des évaluations locales, nationales et inframondiales intégrées :
 - i) la nécessité de faire participer à l'évaluation les parties prenantes, y compris les décideurs locaux et nationaux, de même que les communautés autochtones et locales;
 - ii) le cadre conceptuel de l'Évaluation des écosystèmes en début de millénaire et ses principes, y compris les services procurés par les écosystèmes, en tant que contribution aux Objectifs du Millénaire pour le développement;
 - iii) l'intérêt d'intégrer les études de cas documentées fournies par les communautés autochtones et locales, dont celles mettant en relief la valeur économique et les avantages non marchands traditionnels de la gestion durable des écosystèmes;
 - iv) l'utilité des évaluations, telle l'Évaluation des écosystèmes en début de millénaire, pour le renforcement des capacités entre les participants et les parties prenantes;
 - v) la nécessité de fournir dans toute la mesure du possible un accès libre et gratuit à tous les futurs résultats de la recherche, évaluations, cartes et bases de données sur la diversité biologique, conformément aux législations nationales et internationales;
 - vi) la pertinence d'appuyer l'élaboration future de formats normalisés cohérents pour la collecte et l'intégration des données et des informations sur la diversité biologique en vue de les rendre accessibles aux fins d'évaluations et d'analyses futures.
 - c) Invite les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées à :
 - i) prendre note de la nécessité d'améliorer davantage la disponibilité et l'interopérabilité des données et informations sur la diversité biologique;
 - ii) contribuer et fournir un appui à la synergie nécessaire pour déployer des efforts constants visant à numériser les données sous une forme normalisée, à rendre les données et outils analytiques largement disponibles et à mettre au point des outils analytiques afin d'utiliser ces données aux fins de politique et de gestion;
- d) *prend en compte* le cadre et les expériences de l'Évaluation des écosystèmes en début de millénaire pour préparer
 - i) des examens en profondeur des programmes de travail relevant de la Convention et ce, conformément aux lignes directrices pour l'examen des programmes de travail de la Convention qui figurent à l'annexe III de la décision VIII/15, y compris une évaluation de la part de ces programmes consacrée aux services procurés par les écosystèmes;
 - ii) une révision de Plan stratégique au delà de 2010.
- e) *Invite* les Parties et les autres gouvernements à faire pleinement usage du cadre, des expériences et des conclusions de l'Évaluation des écosystèmes en début de Millénaire lorsqu'ils examinent, révisent et mettent en oeuvre leurs stratégies et plans d'action nationaux en matière de

diversité biologique, leurs plans de développement pertinents et leurs stratégies de coopération pour le développement selon que de besoin.

- 2. L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques *prie* le Secrétaire exécutif, aux fins d'examen par la neuvième réunion de la Conférence des parties, de :
- a) recueillir des Parties, d'autres gouvernements et des organisations concernées l'information nécessaire pour entreprendre une analyse détaillée de l'utilisation et de l'impact de l'Évaluation des écosystèmes en début de millénaire du point de vue des parties prenantes, y compris les décideurs nationaux;
- b) *contribuer* à la préparation d'une stratégie internationale cohérente multi-institutions pour le suivi de l'Évaluation des écosystèmes en début de millénaire, en :
 - i) trouvant des moyens d'appuyer les évaluations nationales et inframondiales à partir du cadre conceptuel de l'Évaluation et notamment en invitant le Programme des Nations Unies pour l'environnement à organiser un atelier international sur la préparation des évaluations nationales, régionales et inframondiales sur la diversité biologique à l'intention des spécialistes;
 - considérant comment le mécanisme financier de la Convention pourrait contribuer à renforcer les capacités et soutenir la mise en oeuvre d'évaluations nationales et inframondiales de la diversité biologique;
 - iii) tenant compte des trois objectifs de la Convention;
 - iv) développant et/ou en renforçant la capacité de fournir en temps opportun des avis scientifiques précis et pertinents sur la diversité biologique et les services procurés par les écosystèmes, et leurs relations avec le bien-être humain;
 - v) considérant la nécessité et l'opportunité d'une nouvelle évaluation mondiale, compte tenu de l'expérience découlant des évaluations de l'Évaluation des écosystèmes en début de millénaire et autres processus pertinents visant à améliorer l'expertise scientifique en matière de diversité biologique;
- 3. L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques *prie également* le Secrétaire exécutif de :
- a) dresser, par le biais du centre d'échange de la Convention et en collaboration avec le Centre mondial d'information sur la diversité biologique, le Partenariat mondial pour les indicateurs de la diversité biologique et d'autres partenaires concernés, un inventaire des mécanismes d'interopérabilité existants avec les possibilités qu'ils offrent pour faciliter et promouvoir l'échange de données et d'informations à l'appui de l'objectif de 2010, ainsi que les perspectives de mise en oeuvre élargie de centres d'échange modernes au moyen de méthodes, protocoles opérationnels et formats communs;
- b) participer à des processus pertinents en vue de la création de systèmes d'observation cohérents et inclusifs de la diversité biologique pour ce qui est de l'architecture des données, des échelles et des normes, de la planification de réseaux d'observation et de la planification stratégique de mise en œuvre, comme le Système mondial des systèmes d'observation de la Terre;
- c) *attirer l'attention* des Parties et des autres gouvernements sur tout guide concernant les meilleures pratiques pour mener des évaluations locales, nationales et inframondiales intégrées;
- d) promouvoir et faciliter, par le biais du Groupe de liaison conjoint des conventions de Rio, du Groupe de liaison des conventions relatives à la diversité biologique et d'autres forums, la réalisation d'évaluations nationales, régionales et sous-régionales normalisées des écosystèmes, comme base pour l'harmonisation des formats de présentation des rapports nationaux.

XII/4. Enseignements tirés de l'élaboration de la deuxième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique

- 1. L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques :
- (a) *Prend note* des progrès accomplis dans la préparation de produits qui complètent et renforcent les messages contenus dans la deuxième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique;
 - (b) *Prie* le Secrétaire exécutif de :
 - (i) continuer à diffuser la deuxième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique et des futurs produits complémentaires à différents publics dans toutes les régions;
 - (ii) Prendre des dispositions pour diffuser la deuxième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique dans les six langues des Nations Unies;
 - (iii) Déployer des efforts pour développer des produits auxiliaires circonscrits qui présentent et communiquent des messages clé à des publics spécifiques, conformément à la recommandation du Groupe spécial d'experts techniques sur les indicateurs d'évaluation des progrès accomplis dans la poursuite de l'objectif de 2010 et de communication de l'objectif à l'échelon mondial, et ainsi qu'il est prévu dans la stratégie de communication pour la deuxième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique, et rappelant la décision VIII/7, produire à titre prioritaire un bref résumé graphique qui met en évidence les principaux indicateurs et les mesures nécessaires pour réaliser l'objectif de 2010;
 - (iv) Mettre ces produits auxiliaires à disposition par le biais du mécanisme d'échange de la Convention;
 - (v) Inviter les correspondants du mécanisme de centre d'échange à assister la diffusion, au niveau national, de la deuxième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique et des produits auxiliaires;
 - (vi) Rendre compte des délibérations de l'Organe subsidiaire sur les enseignements tirés de l'élaboration de la deuxième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique et des propositions concernant la portée et le thème de la troisième édition à la deuxième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention aux fins d'examen.
 - (vii) Réfléchir sur les enseignements tirés de l'incorporation des informations tirées de la deuxième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique à la quatrième édition des Perspectives mondiales en matière d'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement, afin d'éclairer la coopération dans la production des futures éditions des Perspectives mondiales de la diversité biologique et du suivi de l'Évaluation des écosystèmes pour le millénaire.
- 2. L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques recommande que la Conférence des Parties *exhorte* les Parties et *invite* les autres gouvernements, organisations et organismes scientifiques pertinents, à mettre à disposition des données pertinentes sur l'état et les tendances de la diversité biologique, les progrès réalisés dans l'application de la Convention, y compris son Plan stratégique, et les enseignements tirés des mesures prises pour contribuer à une réduction appréciable du rythme d'appauvrissement de la diversité biologique, notamment en soumettant les quatrièmes rapports nationaux en temps opportun, aux fins de leur utilisation dans la troisième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique.

- XII/5. Propositions visant à intégrer les activités touchant aux changements climatiques dans les programmes de travail de la Convention, possibilités d'actions synergiques sur les changements climatiques dans le cadre des conventions de Rio et synthèse des résultats de l'Évaluation mondiale des tourbières, de la diversité biologique et des changements climatiques
- 1. L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques *recommande* que la Conférence des Parties, à sa neuvième réunion :
- a) Décide d'intégrer les conseils sur les conséquences possibles des changements climatiques et les activités d'intervention [visant les conséquences des changements climatiques] sur la diversité biologique à tous les programmes de travail concernés, en tenant compte, entre autres, des rapports et des recommandations des troisième et quatrième rapports d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, des séries techniques n° 10 et n° 25 de la Convention sur la diversité biologique et de l'Évaluation mondiale des tourbières, de la diversité biologique et des changements climatiques, ainsi que de ce qui suit :
 - Les signes ou les prévisions des conséquences des changements climatiques et des activités d'intervention [visant les conséquences des changements climatiques] sur les écosystèmes concernés;
 - ii) Les éléments les plus vulnérables de la diversité biologique;
 - iii) Les risques et les conséquences pour les services que procurent les écosystèmes et pour le bien-être humain;
 - iv) Les menaces et les conséquences vraisemblables des changements climatiques et des activités d'intervention [visant les conséquences des changements climatiques] sur la diversité biologique et les possibilités qu'elles offrent pour la conservation de la diversité biologique et son utilisation durable;
 - La surveillance des menaces et des conséquences vraisemblables des changements climatiques et des activités d'intervention [visant les conséquences des changements climatiques] sur la diversité biologique;
 - vi) Les techniques appropriées de surveillance et d'évaluation, le transfert de technologie y relatif et les initiatives de renforcement des capacités au sein des programmes de travail;
 - vii) Les connaissances critiques nécessaires pour favoriser l'application, notamment la recherche scientifique, la disponibilité des données, les techniques de mesure et de surveillance pertinentes, la technologie et les connaissances traditionnelles; et
 - viii) Les principes et les orientations de l'approche par écosystème et le principe de précaution;
- b) *Encourage* les Parties à accroître l'intégration des questions liées aux conséquences des changements climatiques sur la diversité biologique par leur application de la Convention et à :
 - Identifier dans leur propre pays les régions, sous régions et types d'écosystèmes vulnérables, y compris les éléments vulnérables de la diversité biologique au sein de ces zones;
 - ii) Intégrer les questions liées aux conséquences des changements climatiques et des activités d'intervention [visant les conséquences des changements climatiques] sur la diversité biologique dans leurs stratégies et plans d'action nationaux en matière de diversité biologique;

- iii) Évaluer les menaces et les conséquences vraisemblables des changements climatiques et des activités d'intervention [visant les conséquences des changements climatiques] sur la diversité biologique;
- iv) Identifier et adopter, dans leur propre pays, des programmes de surveillance pour les régions, les sous régions et les écosystèmes déjà affectés par les changements climatiques et promouvoir la coopération internationale dans ce domaine;
- v) Améliorer les outils scientifiques, les méthodes, les connaissances et les approches pour répondre aux conséquences des changements climatiques et des activités d'intervention [visant les conséquences des changements climatiques] sur la diversité biologique, notamment les conséquences socioéconomiques et culturelles;
- vi) Améliorer la méthodologie et les connaissances nécessaires à l'intégration des questions liées à la diversité biologique aux activités d'intervention relatives aux changements climatiques, notamment les données de référence, les scénarios, les conséquences possibles sur la diversité biologique et les risques pour celle-ci, et la résistance et l'endurance des écosystèmes et des populations d'espèces, et des communautés/assemblages;
- vii) Augmenter la participation des parties prenantes au processus décisionnel lié aux conséquences des changements climatiques et des activités d'intervention [visant les conséquences des changements climatiques] sur la diversité biologique;
- viii) Appliquer les principes et les orientations de l'approche par écosystème, notamment la gestion adaptative, l'utilisation des connaissances traditionnelles, le recours à la science et la surveillance;
- ix) Prendre les mesures nécessaires pour atténuer et surveiller les conséquences des changements climatiques et des activités d'intervention visant les conséquences des changements climatiques sur la diversité biologique;
- x) Accroître la collaboration avec les organisations compétentes et parmi les correspondants nationaux;
- c) Prie instamment les Parties, les autres gouvernements, les donateurs et les organisations compétentes d'appuyer des actions plus poussées, telles que les mesures qui sont citées dans l'Évaluation mondiale des tourbières, de la diversité biologique et des changements climatiques, qui pourraient contribuer à la conservation et à l'utilisation durable des tourbières, et l'évaluation de leur contribution positive aux activités d'intervention visant les conséquences des changements climatiques;
- d) Encourage les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à appuyer les activités de renforcement des capacités afin d'aider les pays en développement, surtout les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement et les pays à économie en transition, à mettre en œuvre des activités relatives aux conséquences des changements climatiques et des activités d'intervention [visant les conséquences des changements climatiques] sur la diversité biologique.
- e) Prie le Secrétaire exécutif, sous réserve des ressources financières disponibles, de convoquer un atelier à l'intention des petits États insulaires en développement, destiné à soutenir l'intégration des questions liées aux conséquences des changements climatiques et des activités d'intervention [visant les conséquences des changements climatiques] dans les programmes de travail et dans les stratégies et plans d'action nationaux en matière de diversité biologique, en prévision de la tenue d'ateliers de renforcement des capacités semblables dans d'autres groupes de pays; et
- f) Reconnaît l'importance des zones humides et en particulier des tourbières dans le cycle mondial du carbone, et les possibilités de conservation et d'utilisation durable des tourbières comme outil rentable pour l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci et accueille avec satisfaction les conclusion de l'Évaluation mondiale des tourbières, de la diversité biologique et des changements climatiques;

- [g) Réitère que la réduction du déboisement offre des possibilités d'avantages multiples pour la diversité biologique et la réduction des émissions de gaz de serre, et prie le Secrétaire exécutif de continuer à contribuer aux discussions sur le déboisement au sein de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.]
- 2. L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques :
- a) Demande au Secrétaire exécutif de tenir compte, lors de la préparation de l'examen approfondi des programmes de travail, d'une analyse visant à identifier les éléments de l'orientation (alinéas 1a) i)-viii), ci-dessus) déjà compris dans le programme de travail existant et l'évaluation de l'état de leur mise en œuvre, et de l'identification des lacunes dans la mise en œuvre, y compris un examen des obstacles à l'application et des suggestions pour les surmonter;
- b) Accueille avec satisfaction les conclusions de l'Évaluation mondiale des tourbières, de la diversité biologique et des changements climatiques entreprise par Wetlands International et le Global Environment Centre et *prie* le Secrétaire exécutif :
 - i) de transmettre le message de l'Évaluation à la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques à sa treizième réunion; et
 - ii) d'examiner, en collaboration avec les secrétariats des accords environnementaux multilatéraux pertinents et autres partenaires compétents, les possibilités d'appliquer des mesures plus poussées pour soutenir la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des tourbières tropicales boisées et d'autres zones humides, et de présenter un rapport sur les résultats de cet exercice à la neuvième réunion de la Conférence des Parties.
- c) Prie le Secrétaire exécutif d'élaborer des propositions d'activités de soutien mutuel, conformément à la demande faite dans le paragraphe 9 de la décision VIII/30, pour examen à la treizième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, en tenant compte des points de vue examinés par l'Organe subsidiaire à sa douzième réunion, en se rappelant que ces points de vue n'ont pas été adoptés par les Parties à la réunion en question car le rapport du Groupe de liaison mixte n'était pas disponible et n'a donc pas été examiné; et
- d) *Invite* les Parties à communiquer leurs vues sur le projet de propositions d'activités de soutien mutuel à l'intention des secrétariats, des Parties et d'autres organisations compétentes (UNEP/CBD/SBSTTA/12/INF/17), afin de les inclure dans les propositions qui seront présentées à la treizième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, dont il est question au paragraphe 2 c) ci-dessus.

- XII/6. Orientations pour le renforcement de l'évaluation de l'objectif de 2010 relatif à la biodiversité dans les terres arides et subhumides et propositions de différentes possibilités d'utilisation des terres combinant la production de revenu pour les communautés locales et autochtones avec la préservation de la diversité biologique
- 1. L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques *recommande* que, à sa neuvième réunion, la Conférence des Parties :
- a) Invite les organisations et organismes donateurs à fournir un appui technique et financier aux pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement et les pays à économie en transition, de même qu'à recenser et à exécuter les possibilités d'utilisation des terres arides et subhumides qui favorisent la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et génèrent des revenus pour les communautés autochtones et locales, notamment au moyen de partenariats publics et privés;
- b) Encourage les Parties à examiner les possibilités d'utilisation des terres, faisant appel pour ce faire à l'approche par écosystème, qui favorisent la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et génèrent des revenues pour les communautés autochtones et locales;
- c) *Prie* le Secrétaire exécutif, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, la Convention des Nations Unies pour la lutte contre la désertification et autres organisations et collaborateurs concernés de :
 - i) compiler et publier une liste d'études de cas sur les savoirs techniques et scientifiques, y compris les savoirs traditionnels touchant à la gestion ainsi qu'à l'utilisation durable de la diversité biologique des terres arides et subhumides;
 - ii) faire une étude de faisabilité en vue de la mise au point d'une boîte à outils à l'appui des efforts déployés par les communautés autochtones pour ce qui est d'un pastoralisme durable, de pratiques agricoles adaptées, de la lutte contre l'érosion des sols, de la détermination de la valeur des ressources naturelles, de la gestion de l'eau et de l'utilisation des terres, et de la capture du carbone;
 - iii) préparer une compilation des données d'expérience dans le domaine de l'adaptation aux changements climatiques, de la gestion des sols et du pastoralisme dans les terres arides et subhumides;
- d) Prie également le Secrétaire exécutif d'explorer, avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, les moyens de renforcer la collaboration en matière de pastoralisme et d'utilisation à des fins agricoles des terres arides et subhumides conformément à l'alinéa c) du paragraphe 11 de la décision VIII/2, et d'établir un rapport sur les mesures qui ont déjà été prises et les mesures qui doivent encore l'être, compte tenu des besoins spécifiques des terres arides et subhumides et de ceux qui vivent sur ces terres, pour examen plus approfondi par l'Organe subsidiaire lors d'une de ses réunions qui précédera la dixième réunion de la Conférence des Parties.
- 2. L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques *prie* le Secrétaire exécutif d'entreprendre les activités suivantes et de faire rapport à la neuvième réunion de la Conférence des Parties sur les progrès accomplis :
- a) En l'absence d'une définition commune des terres arides et subhumides, oeuvrer avec les collaborateurs concernés, en particulier le Secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, pour préciser les terres en question afin d'harmoniser les lignes de démarcation des terres arides et subhumides, utilisant les travaux du Centre mondial de surveillance de la nature du PNUE sur les définitions et les lignes de démarcation de ces terres en vertu de la Convention et de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, pour faciliter la réalisation d'une évaluation de l'état et des tendances partout dans le monde;

- b) Renforcer, en matière d'évaluation de l'état et des tendances de la diversité biologique dans les terres arides et subhumides ainsi que des dangers qui la menacent, la collaboration avec :
 - i) le Secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, rappelant que l'évaluation est un des trois éléments du programme de travail conjoint convenu par les secrétariats des deux conventions;
 - ii) le Secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, compte dûment tenu des questions relatives aux changements climatiques; et
 - l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et autres partenaires et organisations concernées en application de l'alinéa d) du paragraphe 11 de la décision VIII/2 de la Conférence des Parties.
- c) Conformément au paragraphe 5 de la décision VIII/2, oeuvrer en liaison avec les partenaires concernés sur les activités nécessaires pour combler les lacunes en matière d'informations et de données concernant l'établissement de lignes de base avant l'évaluation de la réalisation de l'objectif de 2010, gardant à l'esprit les ressources additionnelles nécessaires pour combler ces lacunes et la nécessité d'adopter une approche pragmatique pour les surmonter, notant qu'il est peu probable que puissent être fournies des données de base et des informations pour tous les indicateurs contenus dans la décision VII/30.

XII/7. Diversité biologique et production de biocombustible liquide

- 1. L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques *a noté* :
- a) qu'après avoir étudié la demande figurant dans la décision VIII/10 et suite à des consultations menées dans les différentes régions, le Bureau de la douzième réunion de l'Organe subsidiaire avait intégré la question de la « diversité biologique et de la production de biocombustible liquide » dans la liste des points à débattre lors de la présente réunion;
- b) que le Secrétaire exécutif avait effectué des travaux préparatoires en vue de ce débat, notamment le forum électronique modéré par le Secrétariat, qui a eu lieu de janvier à mars 2007.
- 2. L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques *prie le Secrétaire exécutif* :
- a) d'inviter les Parties et les autres gouvernements à fournir des informations utiles concernant les impacts du cycle complet de production et d'utilisation de biocombustible sur la diversité biologique et la façon dont ce problème est traité;
- b) en collaboration avec les organisations concernées, dont l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et d'autres membres du Partenariat de collaboration sur les forêts, ainsi que l'Organisation de coopération et de développement économiques, l'Agence internationale de l'énergie et le Partenariat mondial sur les bioénergies, les partenaires du secteur privé, les communautés autochtones et locales et les organisations non gouvernementales, *de recueillir* des informations supplémentaires concernant les répercussions du cycle complet de production et d'utilisation de biocombustible sur la diversité biologique et ainsi que les questions connexes relatives à l'utilisation durable;
- c) *de déterminer* les options possibles en rapport avec cette question émergente dans les programmes de travail de la Convention, notamment le programme de travail sur la diversité biologique agricole et le programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts;
- d) *de faire la synthèse* des informations recueillies au cours des activités ci-dessus et de les *soumettre* à l'examen de la neuvième réunion de la Conférence des Parties;
- e) d'attirer l'attention de la cinquième réunion du Groupe de travail à composition non limitée sur l'article 8 j) sur les résultats des discussions tenues lors de la douzième réunion de l'Organe subsidiaire et sur d'autres informations pertinentes disponibles par le biais du Centre d'échange de la Convention;
- f) de renseigner le Groupe de liaison conjoint pour les conventions de Rio sur les résultats des débats qui ont eu lieu au cours de la douzième réunion de l'Organe subsidiaire;
- 3. Tout en reconnaissant les préoccupations de certaines Parties selon lesquelles ce qui suit est préliminaire et nécessite une révision complète, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques *prie en outre* la Conférence des Parties de *prendre note* des questions suivantes soulevées au cours des débats menés au sein de l'Organe subsidiaire :
- a) il existe un large éventail de systèmes et de conditions lors du cycle de production de biocombustible : matières premières, plans de production et pratiques de gestion, régimes de propriété foncière et d'utilisation des terres;
- b) la production et l'utilisation de biocombustible et la production et l'utilisation associées de biomasse peuvent avoir des effets bénéfiques sur la diversité biologique et le bien-être humain, notamment lorsque les processus de production et d'utilisation sont associés à:
 - i) une réduction de la consommation de combustibles fossiles;

- ii) une diminution de l'utilisation des terres agricoles associée à une augmentation du rendement énergétique par surface;
- une modification de la production agricole menant à une réduction de la gestion, une augmentation de la diversité des cultures, la remise en état des terres dégradées, une baisse de l'utilisation de pesticides et d'engrais, une diminution de la consommation d'eau destinée à l'irrigation et une utilisation plus efficace de l'eau pour les cultures;
- iv) une diminution du nombre de terres agricoles abandonnées ou converties à d'autres usages;
- v) une augmentation du revenu de base pour les agriculteurs et les propriétaires de forêts et une amélioration des perspectives d'emploi dans les zones rurales;
- vi) une réduction des émissions de gaz à effet de serre attribuables à l'utilisation de biocombustible liquide.
- c) La production et l'utilisation de biocombustible peuvent avoir des effets néfastes sur la diversité biologique et le bien-être humain, notamment lorsque les processus de production et d'utilisation sont associés à :
 - i) la perte, la fragmentation et la dégradation d'habitats utiles comme les forêts naturelles et semi-naturelles, les pâturages, les zones humides et les tourbières et autres puits de carbone, les éléments constitutifs de leur diversité biologique et l'appauvrissement des services essentiels procurés par les écosystèmes, qui entraînent une augmentation des émissions des gaz à effet de serre associées à ces changements;
 - ii) une concurrence pour les terres destinées à la production de cultures alternatives, y compris celles gérées par des communautés autochtones et locales et de petits agriculteurs, et une concurrence au niveau du prix des denrées susceptible de créer une insécurité alimentaire;
 - un accroissement de la consommation d'eau, de l'utilisation d'engrais et de pesticides, de la pollution de l'eau et de l'eutrophisation, de la dégradation des terres et de l'érosion;
 - iv) la culture, l'introduction et la propagation non contrôlées d'organismes génétiquement modifiés;
 - v) l'introduction et la propagation non contrôlées d'espèces exotiques envahissantes;
 - vi) des émissions de biomasse en combustion, avec leurs effets nocifs potentiels sur la santé humaine:
- d) Il existe des lacunes au niveau de nos connaissances et de l'information disponible concernant l'impact de la production et de l'utilisation de biocombustible sur la diversité biologique et la production et l'utilisation de biocombustible provenant de matières premières de deuxième génération, y compris l'application du principe de précaution.
 - e) Ce problème de lacune peut être géré en :
 - i) rassemblant et partageant l'information utile concernant les effets réels et potentiels de la production et de l'utilisation de biocombustible sur la diversité biologique et les questions relatives à l'utilisation durable;
 - ii) favorisant la recherche sur les effets réels et potentiels de la production et de l'utilisation de biocombustible sur la diversité biologique;
 - iii) favorisant la coopération internationale et le transfert de technologies efficaces;
 - iv) encourageant l'accroissement des apports scientifiques en vue du futur examen des impacts des biocombustibles sur la diversité biologique[, par le biais, par

exemple, d'une conférence scientifique internationale organisée en collaboration avec le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, les organisations concernées, le secteur privé et les représentants de la société civile et des communautés autochtones et locales].

XII/8. Processus d'élaboration de la procédure d'identification et d'examen des questions émergentes

- 1. L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques *a rappelé* qu'il avait été créé, entre autres, pour donner en temps opportun à la Conférence des Parties et, le cas échéant, à ses autres organes subsidiaires, des avis concernant l'application de la Convention. Conformément au mode de fonctionnement consolidé joint en annexe à la décision VIII/10, ses fonctions spécifiques comprennent l'identification des questions nouvelles et émergentes relatives à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique.
- 2. Lors de sa douzième réunion, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a reconnu la nécessité de préciser davantage la procédure d'identification des questions émergentes, les conditions de leur inclusion dans l'ordre du jour des réunions pertinentes et les moyens pertinents de faire face aux questions nouvelles et émergentes relatives à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique. Il a *également reconnu* qu'il n'est pas nécessaire de se pencher sur une question émergente à chaque réunion.
- 3. L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques *recommande* que le Secrétaire exécutif :
- a) Sollicite, par les moyens établis, les points de vue des Parties sur les éléments de la procédure d'identification des questions émergentes suggérés, les conditions de leur inclusion dans l'ordre du jour des réunions pertinentes et les moyens pertinents de faire face aux questions nouvelles et émergentes relatives à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique qui figurent dans l'annexe de la présente recommandation;
- b) *Prépare* un document contenant les points de vues communiqués par les Parties, en consultation avec le Bureau de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques; et
- c) Présente à l'Organe subsidiaire, à sa treizième réunion, des options pour l'identification des questions émergentes, des conditions de leur inclusion dans l'ordre du jour des réunions pertinentes et les moyens pertinents de faire face aux questions nouvelles et émergentes relatives à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique.

Annexe

Procédure suggérée pour l'identification des questions émergentes, des conditions de leur inclusion dans l'ordre du jour des réunions pertinentes et des activités à entreprendre pour faire face aux questions nouvelles et émergentes relatives à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique

- 1. Avant les réunions de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques
- a) Le Secrétaire exécutif facilite, en consultation avec les membres du Bureau de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, d'amples consultations avec les Parties avant la sélection d'une question émergente par l'Organe subsidiaire et ensuite par la Conférence des Parties;
- b) Le Bureau de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques applique les critères suivants à la sélection d'une question émergente parmi différentes propositions:

(à élaborer sur la base des points de vue des Parties);

c) Le Bureau de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques indique au Secrétaire exécutif les sources d'information appropriées pour faciliter la

préparation de la documentation de chaque question émergente que l'Organe subsidiaire doit examiner, conformément au processus établi dans le mode de fonctionnement consolidé de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, qui figure dans l'annexe III de la décision VIII/10, notamment en créant des forums électroniques et autres moyens appropriés de consultation:

- d) En consultation avec les membres du Bureau de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, le Secrétaire exécutif cherche à équilibrer l'inclusion de la question émergente avec l'ordre du jour existant de la réunion;
- e) En consultation avec les membres du Bureau de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, le Secrétaire exécutif identifie une seule question émergente pour chaque réunion de l'Organe subsidiaire;
- 3. Lors de ses réunions, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques :
- a) Évalue les incidences de toute question émergente à l'étude sur l'application de la Convention et la réalisation de ses trois objectifs;
- b) Identifie les lacunes dans les connaissances de toute question émergente et suggère comment celles-ci peuvent être comblées;
- c) Examine le rapport de la question avec les travaux actuels et étudie les moyens de l'intégrer dans les travaux de la Convention;
- d) Identifie les mesures immédiates que l'Organe subsidiaire peut prendre conformément à son mandat ainsi que celles qui nécessitent un examen par la Conférence des Parties.